



**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE**  
Code de la Construction et de l'Habitation art. R 134-1 à R 134-5 - Décret n°2006-1147 du 14 sept. 2006 - Arrêté du 15 septembre 2006 - modèle 6.1

**Bien immobilier expertisé :** Moulin de Haut maison 2  
64360 CARDESSE

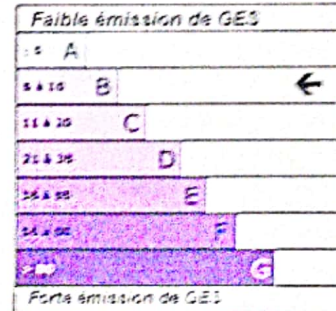
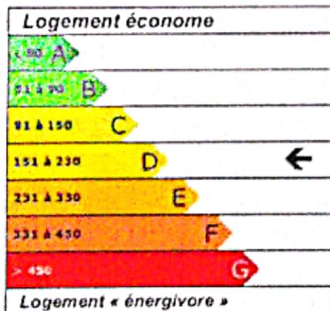
Lct(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour  
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour  
Type de bien : Maison  
Date de construction : à partir de 2002  
Surface habitable du logement : 106  
Appartenant à : Monsieur GASCARD  
64360 CARDESSE  
Propriétaire des installations communes : sans objet  
Visite effectuée le : 30/09/2011  
Expert : Raphaël Vilain  
Observation : néant

**CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE :**  
Obtenues par la méthode 3CL, version V15c ; prix des énergies indexés au 15 août 2010

	Consommation en énergie finale			Consommation en énergie primaire		Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub>			détail par usage en kWh <sub>ep</sub>			
Chauffage	4177	kWh <sub>ef</sub>	électrique	13283	kWh <sub>ep</sub>	538	€ TTC
	2487	kWh <sub>ef</sub>	bois	0	kWh <sub>ep</sub>	0	€ TTC
Eau chaude sanitaire	2523	kWh <sub>ef</sub>	électrique	8510	kWh <sub>ep</sub>	268	€ TTC
	0	kWh <sub>ef</sub>	sans objet	0	kWh <sub>ep</sub>	0	€ TTC
Refroidissement	0	kWh <sub>ef</sub>	électrique	0	kWh <sub>ep</sub>	0	€ TTC
<b>Totaux</b>				<b>19773</b>	<b>kWh<sub>ep</sub></b>	<b>1067</b>	<b>€ TTC</b>

**CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**  
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement  
Consommation indicative : 187 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

**ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)**  
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement  
Estimation des émissions : 8 kg<sub>GES</sub>/m<sup>2</sup>.an



Nota : - si le type d'abonnement (gaz ou électricité) ne nous a pas été communiqué avec précision, une valeur moyenne de 125€ sera attribuée pour le calcul conventionnel des dépenses.  
- Le propriétaire doit fournir à Allo Diagnostic les informations nécessaires (date de construction, âge de la chaudière...), le rapport d'inspection annuel des chaudières de plus de 20 kWh et, le cas échéant, les factures d'énergies des trois dernières années. Allo Diagnostic ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement à cette obligation.  
- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lcts, propriétaire, factures d'énergie...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.  
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

CE RAPPORT EST UTILISABLE DIX ANS A COMPTER DE LA DATE D'EDITION NOTEE CI-DESSOUS (DECRET 2011-413 DU 13/04/2011)  
Édité à Pau, le vendredi 30/09/2011 Expert : Raphaël Vilain